



## **Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

*Une dimension régionale pour la conservation  
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

### **TERMES DE REFERENCES**

#### **POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DES DIRECTIVES SUR L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLES DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION DE LA COMIFAC**

##### **1. Contexte et justification**

La diversité biologique, c'est-à-dire la variété des espèces et des écosystèmes, est indispensable à notre planète et à l'humanité entière. Le bien-être, les moyens de subsistance et la culture de tous les peuples de la terre en dépendent. La perte progressive de cette richesse indispensable, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs, est un mal très profond qui, à terme, est capable de ruiner tous les efforts déployés en ce moment pour endiguer voire éradiquer la pauvreté.

C'est conscient de cette menace que tous les pays de l'Afrique Centrale ont ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui est un traité international contraignant pris pour mettre, progressivement, un terme à cette érosion de la diversité biologique. Les Parties audit instrument juridique international s'engagent à atteindre trois objectifs : « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat » .

Afin d'assurer l'avancement du troisième objectif de ladite Convention, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya, au Japon lors de la dixième Conférence des Parties. Il est entré en vigueur le 12 Octobre 2014, en marge de la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya relatif à l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) (CdP/RdP1 du Protocole de Nagoya) tenue du 13 au 17 Octobre 2014 à PyeongChang, en Corée du Sud.

Au niveau continental, l'Assemblée Générale de l'Union Africaine a considéré et adopté à sa XXV<sup>e</sup> session ordinaire le Cadre politique et les Lignes directrices de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique.

Au niveau sous régional, les pays de l'espace COMIFAC se sont dotés d'une stratégie sous régionale APA depuis novembre 2010. Depuis lors des avancées significatives ont été enregistrées. A ce jour, tous les pays de la COMIFAC ont ratifié le Protocole de Nagoya. Plus de la moitié des pays se sont par ailleurs dotés de leurs stratégies et plan d'action nationaux en matière d'APA. Aussi, le Plan de Convergence révisé de la COMIFAC consacre l'axe 3 à la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments et il met également l'accent sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA).

Au regard de ces avancées et des nouveaux enjeux pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en Afrique centrale, il s'avère nécessaire de procéder à l'élaboration des directives pour une mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'APA spécifiquement dans les pays de l'espace COMIFAC.

C'est dans ce contexte que les services d'un consultant sont sollicités pour élaborer lesdites directives.

## **2. Objectifs**

L'objectif de la prestation est de formuler des directives sous-régionales qui proposent aux pays de l'espace COMIFAC, un référentiel de règles, de dispositifs et de mesures à prendre en vue de permettre aux pays de se doter d'une réglementation cohérente en matière d'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation (APA).

## **3. Objectifs spécifiques :**

Plus spécifiquement, il s'agira de s'inspirer des lignes directrices de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'APA afin de:

- Fournir une orientation pratique aux Etats membres de l'espace COMIFAC sur la façon dont le système d'APA peut être mis en œuvre d'une manière coordonnée au niveau sous-régional, conformément aux dispositions du Protocole de Nagoya sur l'APA ;
- Etablir une approche régionale coordonnée et coopérative pour prévenir l'appropriation illicite des RG et/ou des Connaissances Traditionnelles Associées (CTA), et de punir une telle appropriation illicite lorsqu'elle survient ;
- Proposer des normes communes d'APA, en particulier pour le partage des avantages.

## **4. Résultat attendu**

Une version provisoire du document des directives sous-régionale APA qui répondent aux normes internationales en la matière.

## **5. Quelques éléments de la démarche méthodologique proposée**

La mission devra se dérouler suivant une approche participative avec tous les acteurs du secteur forêts - environnement au niveau sous-régional.

Le processus d'élaboration des Directives APA devra être conduit par un Consultant régional. La démarche suivante est proposée pour effectuer cette mission :

- Organisation à Yaoundé (siège de la COMIFAC), Cameroun d'une réunion de compréhension des objectifs et résultats attendus de la mission ;

Lors de cette réunion, le Consultant devra présenter la méthodologie qu'il proposera au cours d'un atelier technique d'orientation de la mission. Celle-ci sera débattue, consolidée et devra prendre en compte les attentes du Secrétariat Exécutif. Le calendrier de la mission et les livrables attendus y seront également définis.

- Consultations sous-régionales en vue de la collecte des informations ;

Les consultations seront menées par le Consultant régional qui devra d'une part procéder à la revue documentaire existante, et d'autre part, mener des entretiens auprès du Secrétariat Exécutif et des autres acteurs régionaux (organismes sous-régionaux partenaires de la COMIFAC, partenaires techniques et financiers, etc.).

- Consultations nationales en vue de la collecte des informations ;

Les consultations nationales seront menées dans les pays auprès des Points Focaux CDB et APA et les Coordonnateurs Nationaux COMIFAC et les autres acteurs contribuant à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur APA.

- Elaboration d'une version 0 du document des directives et présentation au Secrétariat Exécutif (GTBAC) pour commentaires ;
- Elaboration de la version 1 en tenant compte des observations du GTBAC ;
- Transmission par le Secrétariat Exécutif de la version 1 du document aux parties prenantes de la sous-région pour commentaires ;
- Elaboration de la version 2 en tenant compte des commentaires du GTBAC et des parties prenantes ;
- Transmission de la version 2 du document au GTBAC et présentation lors de l'atelier sous régional de validation ;
- Transmission de la version finale du document intégrant les commentaires issus de l'atelier au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

## **6. Livrables**

Il est attendu du Consultant :

- Le document des directives sous-régionales des pays de l'espace COMIFAC sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.
- un rapport de mission reprenant les différentes étapes de la démarche.

## **7. Profil des Consultants**

Le Consultant doit être un spécialiste en planification stratégique. Il devra disposer de :

- un diplôme universitaire (au moins BAC + 5) dans l'un des domaines suivants : droit de l'environnement ; gestion des ressources naturelles, appui au développement, planification et gestion de projets ou tout autre domaine connexe ;
- une expérience avérée d'au moins 10 ans dans l'élaboration des politiques, stratégies et des législations en lien avec la biodiversité ;
- une expérience avérée d'au moins cinq (05) ans en matière d'APA ;
- une grande capacité d'analyse des problèmes, synthèse, et orientation stratégique ;
- une grande capacité de rédaction ;
- une excellente maîtrise de langue française ou de la langue anglaise ;
- la maîtrise de l'une des autres langues de travail des pays de l'espace COMIFAC (Espagnol, Anglais, Portugais) serait un atout ;

Les candidatures féminines seront très encouragées.

## **8. Évaluation de l'offre**

Les offres seront évaluées comme suit selon la base : 70% score technique 30% score financier:

N°	Critères	Points
<b>1. Qualité et pertinence de la formation initiale</b>		
	Niveau minimum de bac+5 (master ou équivalent) gestion des ressources naturelles, appui au développement, planification et gestion de projets ou tout autre domaine connexe ;	5
<b>2. Expérience de travail du soumissionnaire</b>		
	Connaissance de la COMIFAC et des institutions partenaires de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers	5
	Expérience professionnelle d'au moins 10 années l'élaboration des politiques, stratégies des législations en lien avec la biodiversité	20
	Expérience avérée d'au moins cinq (05) ans en matière d'APA	25
	Connaissances sur au moins 2 langues de la COMIFAC dont le français	2
	Connaissance informatique	3
<b>3. Méthodologie</b>		
	Une bonne compréhension de la mission	5
	Une bonne capacité d'analyse et de synthèse	10
	Une bonne capacité de rédaction	10
	Une Bonne maîtrise de l'approche GAR	5
<b>4. Plan d'action/Chronogramme</b>		
	Un plan d'action/chronogramme bien détaillé et plausible	10
	<b>Total</b>	<b>100</b>

## **9. Processus de validation**

- Le cadrage méthodologique de l'étude sera fait par la COMIFAC (SEC et Pilotage GTBAC) ;
- Le premier cadrage du rapport sera fait par une équipe restreinte composée de dix membres (SEC COMIFAC, Pilotage GTBAC, membres du GTBAC) désignée par le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC sous proposition du Pilote du GTBAC ;
- Le second cadrage interviendra avant la validation du rapport par le GTBAC ;
- La validation du rapport final de l'étude sera réalisée lors d'une réunion du GTBAC.

## **10. Durée du mandat**

Le mandat de la Consultation est d'une durée de trente (30) jours répartis sur trois (3) mois. Il entre en vigueur dès la signature du contrat.

## **11. Conditions de Soumission**

Le consultant sera tenu de soumettre une offre technique et une offre financière à examiner et à valider par la COMIFAC et la GIZ.

### **Soumission technique**

- Observations sur les termes de référence ;

La méthodologie proposée devrait être accompagnée d'outils spécifiques ou appropriés pour la collecte, le traitement et l'analyse de données permettant d'aboutir à des conclusions scientifiques, sociales et économiques valables.

- Détails des activités : Un calendrier et des délais pour la réalisation des différentes activités ;
- CV + photocopie de la carte d'identité nationale + copie légalisée du diplôme ;
- Confirmation que le consultant est libre de tout engagement pendant la période de la mission et de deux références pertinentes dans le domaine de compétence ;
- Une liste de missions similaires effectuées avec références du consultant.

#### **Offre financière**

- La lettre de soumission signée et datée devrait indiquer le montant de l'offre ;
- La liste des prix unitaires avec les coûts détaillés.
- Les offres financières et techniques, rédigées en français ou en anglais, seront placées dans deux enveloppes distinctes portant la mention "offre technique" et "offre financière". Ces deux enveloppes doivent être réunies dans une seule enveloppe portant, à l'exclusion de tout autre signe distinctif, l'adresse de l'adjudicataire de la soumission avec les indications suivantes « Ouvert uniquement en session » et « EN VUE DE L'ÉLABORATION DES DIRECTIVES APA DE LA COMIFAC »